



Accueil de Loisirs sans hébergement **Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement et impose l'adhésion des parents à ce règlement.

L'accès à celui-ci doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité, et la tolérance, régies par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

L'organisation de l'accueil et des activités, relève de la responsabilité des organisateurs et des animateurs de l'Accueil de Loisirs, dans le respect des règlements imposés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs est assuré sur l'ensemble de ses structures, des activités et des déplacements. Toutefois, l'enfant doit être obligatoirement couvert par une assurance de « Responsabilité civile », (assurance parentale, ou assurance de la personne qui en est responsable légalement).

Article 1 : Nature des services

1 - L'Accueil

Les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs sont âgés de 2.5 ans (si l'enfant a acquis les apprentissages à la propreté) à 13 ans, ceux-ci sont différenciés par tranche d'âge et par groupe :

- 2.5 à 5 ans
- 6 à 9 ans
- 10 à 13 ans

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par un adulte inscrit dans les personnes autorisées, les animateurs noteront leurs présences, et leurs départs le soir.

L'accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis ainsi que toutes les petites et grandes vacances scolaires (excepter la dernière semaine d'Août et les vacances de Noël où celui-ci sera fermé).

LES HORAIRES D'OUVERTURE SONT DE 7H30 A 18H.

L'accueil des enfants s'effectuera :

Les enfants sont regroupés dans différentes salles d'activités de Paul BERT, 48 Rue Nationale et Ferdinand BUISSON, rue Raymond Lambert et Jules Ferry, rue Georges Brassens.

Ils sont encadrés par des agents et animateurs municipaux diplômés : les directeurs et l'équipe d'encadrement ont les qualifications et l'expérience exigées par la législation en vigueur. Pour les activités, un projet pédagogique est défini par le Directeur et l'équipe d'animation concernant les différentes périodes de l'année, afin de satisfaire les objectifs éducatifs visés.

Une assurance a été contractée par la commune, afin de couvrir les risques d'accidents corporels et matériels encourus par les enfants au sein des A.L.S.H. Le personnel établit donc, en cas de besoin, une déclaration d'accident qui sera transmise par le Service Enfance à l'organisme

compétent, avec certificat médical de première constatation que les parents devront transmettre dans les 24 heures à ce même service.

ALSH	Accueil Matin	Accueil Après midi	Départ du soir
Maternels	7h30 - 9h30	13h30 – 14h30	16h30 – 18h
Primaires et Pré-ados	7h30 – 9h30	13h30 – 14h30	16h30 – 18h

Sauf cas exceptionnel, et en étant prévenu avant 9h30 les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 9h30 le matin et ne seront pas récupérés avant 16h30.

Lors des sorties, afin de faciliter les départs nous demandons aux familles de bien vouloir amener leurs enfants avant **9h00** dernier délai. Nous sommes tenus par des horaires précis lors des animations à l'extérieur et aucun départ ne pourra être retardé.

Les entrées et sorties des Accueils de Loisirs s'effectueront :

- Pour les maternelles : par le portail d'entrée du restaurant scolaire Ferdinand Buisson
- Pour les primaires : à l'école Paul Bert par la porte rouge (du conservatoire) lors des petites vacances et au portail (coté collégiale) lors des vacances estivales.
- Pour les pré-ados : directement au portail de l'école Jules Ferry

L'EQUIPE D'ANIMATION SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS FAIRE PARTICIPER UN ENFANT A UNE ANIMATION SI CELLE-CI CONSTATE QUE L'ACTIVITE PROPOSEE N'EST PAS ADAPTEE A L'AGE DE L'ENFANT OU SI L'ENFANT PRESENTE UN ETAT DE SANTE INAPPROPRIE (LORS DE SORTIES UNIQUEMENT), MAIS EGALEMENT EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE.

2 - Les dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à disposition des parents au bureau du Service Enfance Jeunesse et Education ou à télécharger sur le site « Ville de Sérignan ».

Ce dossier comprend :

- Photocopie du carnet de santé partie vaccinations à nous fournir à chaque rappel
- Attestation d'assurance mise à jour chaque année en septembre
- Photocopie du livret de famille parents + enfants
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant (non obligatoire)
- Carte européenne de santé pour l'année en cours (si voyage en dehors du territoire)
- Justificatif de domicile (et dérogation obligatoire si vous n'êtes pas domiciliés sur la commune de Sérignan)
- Attestation du quotient familial fourni par la C.A.F de l'année en cours
- Le règlement intérieur signé

IL EST IMPORTANT QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR LES FICHES DEMANDEES NE SOIT PAS ERRONES, TOUT COMME LES PIECES JUSTIFICATIVES COMPOSANT LE DOSSIER.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE TOUT CHANGEMENT (ADRESSE, TELEPHONE, ATTESTATION CAF, ATTESTATION D'ASSURANCE) DOIVENT NOUS ETRE IMPERATIVEMENT COMMUNIQUEES.

Article 2 : Obligations des utilisateurs

1-Les Inscriptions

Aucune réservation pour les mercredis, les séjours, ou les vacances scolaires ne pourra être prise par téléphone ou mail.

LES RESERVATIONS DES JOURNEES D'ACCUEIL DE LOISIRS SERONT EFFECTIVES LORS DU PAIEMENT.

Si les effectifs sont complets l'enfant sera positionné en liste d'attente.

Si le parent dépose l'enfant sans inscription, les animateurs seront dans l'obligation de rappeler le parent pour venir le récupérer. A défaut les animateurs seront dans l'obligation de le signaler à la police municipale.

En cas d'absence justifiée (certificat médical uniquement), les journées ou demi-journées pourront être reportées (sous forme d'avoir), mais celles-ci ne seront pas remboursées.

En cas d'imprévu, les parents peuvent téléphoner 48h avant pour annuler une journée.

TOUTE RESERVATION NON ANNULEE NE SERA PAS REMBOURSEE.

Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs se font :

- Pour les Mercredis et les vacances scolaires :
Le lundi, mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Le mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 12h00
Au bureau service Enfance Jeunesse Education. **Attention, aucune inscription ne pourra être prise après le lundi 11h30 pour le mercredi qui suit.**

Les menus sont à disposition auprès du Service Enfance Jeunesse, sur le site de la ville et sur les structures d'accueils.

- Sont prioritaires, les enfants domiciliés à Sérignan.
En cas de places disponibles, après inscriptions des enfants domiciliés à Sérignan, les enfants extérieurs pourront bénéficier des structures à condition d'une demande de dérogation adressée en amont à M. Le Maire. L'inscription éventuelle fera l'objet d'une tarification spécifique. Les services municipaux pourront mettre en place tout dispositif permettant de garantir le respect de cette priorisation.

2 - La Tarification

Les tarifs des accueils de loisirs sont définis sur la base du quotient familial par un barème détaillé et indiqué sur les programmes de l'accueil de loisirs.

3 - Les Paiements

Paiement à la réservation.

Attention : Les chèques ne seront plus acceptés à compter du 1^{er} Janvier 2027.

Les paiements en espèces, cartes bancaires et virement sont acceptés.

4 - Les Règles de vie

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'Accueil de loisirs, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de vie en collectivité. Ces principes seront établis en concertation avec les enfants et l'équipe d'animation.

Pour tous les enfants (centre de loisirs primaire et maternelle), nous vous demandons de bien vouloir prévoir **un sac à dos** et mettre dans celui-ci : une bouteille d'eau et une casquette au nom de l'enfant.

Pour l'été rajoutez dans celui-ci : une crème solaire, un maillot, une serviette de bain et du rechange.

Pour les maternelles, vacances comme mercredi, il est important de prévoir dans leur sac à dos des affaires de rechange.

4.1 Les repas et goûters

Concernant les repas et goûters (fournit par le traiteur et/ou l'accueil de loisirs) sont prévus pour la journée, les enfants étant inscrits uniquement l'après-midi en bénéficieront également.

**UN GOUTER EST PREVU DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.
CELUI FOURNI PAR LES PARENTS NE SERA PAS DISTRIBUE.**

Nous rappelons aux parents que toute nourriture confiée à un enfant doit faire l'objet d'un signalement et d'un accord avec les responsables de l'accueil de loisirs.

Toute nourriture conservée hors d'un sac isotherme, dégage l'accueil de loisirs de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

4.2 Arrivée et Départ de l'accueil de loisirs

Les parents doivent obligatoirement remettre l'enfant aux animateurs ce qui permet de faire la transition pour la journée. (Consignes à savoir, état de santé, fatigue, séparation etc...)

Nous rappelons que l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs est **18h00** ;

Les départs des enfants s'effectueront de manière échelonnée à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h00.

Exceptionnellement, lorsqu'un enfant doit quitter plus tôt l'accueil de loisirs (en dehors des horaires habituels), les parents sont tenus de prévenir le responsable de la structure.

L'enfant peut être récupéré par les parents, ou par une tierce personne **à condition que les parents aient rempli l'autorisation figurant sur le dossier d'inscription.**

Ceux-ci se présenteront alors à l'accueil de loisirs avec leur carte d'identité afin que les animateurs puissent leur confier les enfants en toute sécurité.

**SI LES PARENTS SOUHAITENT QUE LES ENFANTS RENTRENT SEUL A
LEUR DOMICILE, ILS DEVRONT REMPLIR OBLIGATOIREMENT UNE
AUTORISATION PREVUE A CET EFFET.**

**SI LES PERSONNES HABILITES A RECUPERER L'ENFANT SONT EN
RETARD CEUX-CI DOIVENT OBLIGATOIREMENT AVERTIR LES
RESPONSABLES DES ACCUEILS DE LOISIRS.**

Toutefois passé ce délai, si les responsables des accueils de loisirs n'ont pas d'information des parents, et si l'enfant n'est pas récupéré au-delà des horaires d'accueils, il sera confié à la police municipale en attendant la venue d'un responsable légal.

Maladie ou accident

En cas de maladie ou d'accident sans gravité, les parents seront contactés afin de venir récupérer leur enfant, eux seuls seront habilités à prendre les décisions médicales. En cas d'urgence les pompiers seront contactés.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE L'EQUIPE D'ANIMATION, NE POURRA ADMINISTRER AUCUN MEDICAMENT A L'ENFANT SAUF PRESCRIPTION MEDICALE JUSTIFIEE PAR UN PAI OU SUR ORDONNANCE D'UN MEDECIN

4.3 Objet de Valeurs

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs ne doivent pas amener :

- D'objets de valeurs,
- D'argent ;
- Objets personnels (jouets, cartes, consoles de jeux, iPod, téléphone...)
- Objets dangereux (couteau, ciseau, marteau...)

EN CAS DE PERTE, DE VOL, OU DE DETERIORATION DE CEUX-CI L'ACCUEIL DE LOISIRS SE DEGAGE DE TOUTE RESPONSABILITE.

5 - La Discipline

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants est de nature à mettre en péril :

- Le calme nécessaire à la détente,
- Le bon déroulement des activités,
- Le respect du personnel,
- La sauvegarde du matériel,
- Leur sécurité ainsi que celle de leurs camarades.
- Le respect des animateurs qui me prennent en charge.

Dans cet esprit, les parents seront informés des problèmes posés par leur enfant afin d'obtenir une amélioration de son comportement.

En dernier ressort et si cette mesure se révèle inefficace, les responsables et animateurs pourront être amenés à prononcer une **exclusion du centre de loisirs provisoire, ou un refus d'accueillir l'enfant sur certaines journées.**

- En cas de faits graves (actes de violences ou atteinte verbale et/ou physique) l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée immédiatement par l'équipe pédagogique.

- En cas de faits graves d'un parent envers les animateurs une procédure judiciaire peut être instruite.

Une tenue correcte est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

6-Acceptation du règlement

La non –acceptation du règlement ou le refus de fournir les documents ou justificatifs évoqués dans le règlement ne permettront pas d'inscrire votre ou vos enfants.

Délibéré en conseil municipal le 27/07/2026

Le Maire,

Frédéric LACAS